Département du Val d'Oise Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20240325-d-2024-15-AU Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024



Extrait du registre des décisions du Maire

<u>OBJET</u>: Championnat de France de pétanque -Petit Gymnase et terrains de foot en terre - forfait tarifaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22, Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,

Vu la délibération n° 2018/41 du Conseil Municipal du 7 juin 2018 et la décision du Maire n° 2019/12 du 28 mai 2019 prise en application de sa délégation, fixant les taxes et redevances, Vu la Délibération 2023/06 du 15 février 2023 fixant les taxes et redevances à partir du 1er mars 2023,

Considérant la demande du Club Sportif des Sourds et Muets de Paris de réservation des installations sportives et plus précisément du Petit Gymnase et du terrain de foot en terre situés avenue des Lilas pour l'organisation d'un Championnat de France de pétanque,

DECIDE

DE FIXER le tarif forfaitaire pour l'occupation des installations sportives et plus précisément du Petit Gymnase et du terrain de foot en terre situés avenue des Lilas pour l'organisation d'un Championnat de France de pétanque qui se tiendra du 5 au 7 avril 2024 à 1 200 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 25 mars 2024

Le Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT